

COMMUNE DE KINTZHEIM (Bas-Rhin)

Réunion du Conseil Municipal du 03 septembre 2024

Membres en exercice
19

Membres présents
16

Absents et excusés
3

dont procurations
2

3. URBANISME

b) PLU - Révision allégée n° 2 - Prescription

La Commune de Kintzheim souhaite faire évoluer son PLU pour permettre la pérennisation et le développement du parc animalier de la Montagne des Singes.

L'évolution envisagée à ce stade consiste d'une part à étendre le périmètre de la zone Ns pour inclure les espaces de stationnement et les nouvelles constructions et d'autre part à revoir les droits à construire en Ns.

En application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, ces changements peuvent s'effectuer par le biais d'une révision « allégée » du PLU. Cette procédure inclut une concertation avec le public dont le conseil municipal doit fixer les modalités.

La zone reclassée de Nf en Ns n'affecte pas une zone Natura 2000 mais a une superficie de plus de 1 / 1 000ème du ban communal. Une évaluation environnementale systématique est donc nécessaire.

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour engager la procédure et définir les modalités de la concertation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-31 à L.153-35, R.153-12, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17/12/2013, mis en compatibilité le 28/06/2016, modifié le 04/06/2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 12/09/2017, modifié le 10/03/2020 ;

Entendu l'exposé de Mme Fabienne OBERLÉ, Adjointe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

• DECIDE :

- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme, selon des modalités « allégées », pour répondre à l'objectif suivant :

o Permettre la pérennisation et le développement du parc animalier de la Montagne des Singes, projet souhaité par la Commune

- de définir les modalités de concertation suivantes avec le public :

Au vu de l'objectif poursuivi précisé ci-dessus et des caractéristiques du projet de révision allégée du P.L.U, afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de révision allégée et formuler des observations et propositions, conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

o Le projet de révision allégée du PLU ainsi que les avis éventuellement recueillis sur le projet seront consultables par le public pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet :

▪ A la mairie de Kintzheim, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

▪ Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-kintzheim.fr>;

Le dossier ainsi tenu à disposition sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;

o Jusqu'à l'arrêt du projet, chacun pourra faire part de ses observations :

▪ Soit en les consignants sur le registre déposé dans la mairie désignée ci-dessus ;

▪ Soit en les adressant par voie postale à Monsieur le Maire à la Mairie;

▪ Soit en les adressant par voie électronique à Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : accueil@mairie-kintzheim.fr

o Le public sera informé de l'organisation de la concertation et de l'avancement de la procédure par le biais de la lettre d'information et du site internet de la commune ;

A l'issue de la concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
067-216702399-20240903-CM03082024D03b-DE
Date de télétransmission : 04/09/2024
Date de réception préfecture : 04/09/2024

de donner approbation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou

COMMUNE DE KINTZHEIM (Bas-Rhin)

Réunion du Conseil Municipal du 03 septembre 2024

Membres en exercice
19

Membres présents
16

Absents et excusés
3

dont procurations
2

- de service nécessaire à la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme ;
- de solliciter les subventions et dotations pour la révision allégée du plan local d'urbanisme.
 - **DIT QUE :**
 - les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
 - conformément aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;
 - Monsieur le président du conseil régional de la Région Grand Est ;
 - Monsieur le président de la Collectivité européenne d'Alsace ;
 - Monsieur le président de la Communauté de Communes de Sélestat ;
 - Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie ;
 - Monsieur le président de la chambre de métiers ;
 - Monsieur le président de la chambre d'agriculture ;
 - Monsieur le directeur de la société gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire (SNCF Immobilier) ;
 - Monsieur le Président du PETR Sélestat Alsace Centrale, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
 - conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Adopté à l'unanimité moins les abstentions de MM Maurice SUTTERLITTI, Thierry DECK et Mme Anny SCHREIBER. M. Nicolas LOGEL s'étant absenté momentanément de la séance.

| Nom – Prénom | Fonction | Par procuration à | Pour | Contre | Abstention |
|-------------------------|------------------------|---------------------|------|--------|------------|
| ADRIAN Pascale | Conseillère Municipale | SCHLEIFER Christian | ✓ | | |
| BLUMBERGER Joseph | Conseiller délégué | | ✓ | | |
| BRACONNIER Cédric | Conseiller Municipal | | ✓ | | |
| CAMPOS Cathy | Conseillère Déléguée | | ✓ | | |
| DECK Thierry | Conseiller Municipal | | | | ✓ |
| EGELE Jeannine | Conseillère Municipale | | ✓ | | |
| GWINNER Daniel | Conseiller Municipal | Absent | - | - | - |
| HEINRICH Sylvie | Adjointe | | ✓ | | |
| KLEIN Sandra | Conseillère Déléguée | LOGEL Nicolas | - | - | - |
| LABREVOIS Thibaut | Conseiller Municipal | | ✓ | | |
| LOGEL Nicolas | Adjoint | | - | - | - |
| OBERLÉ Fabienne | Adjointe | | ✓ | | |
| SCHLEIFER Christian | Maire | | ✓ | | |
| SCHREIBER Anny | Conseillère Municipale | | | | ✓ |
| SCHULTZ Nathalie | Conseillère Municipale | | ✓ | | |
| SUTTERLITTI Maurice | Conseiller Municipal | | | | ✓ |
| WERRA Roger | Adjoint | | ✓ | | |
| WOLFERSPERGER Christine | Conseillère Municipale | | ✓ | | |
| WRTAL Xavier | Adjoint | | ✓ | | |

Pour extrait conforme,
Kintzheim, le 04 septembre 2024
Secrétaire de séance :

Roger WERRA, Adjoint au Maire
Accusé de réception en préfecture
0671216702399-20240903-CM03092024D03b-DE
Date de télétransmission : 04/09/2024
Date de réception préfecture : 04/09/2024

Pour extrait conforme,
Kintzheim, le 04 septembre 2024

Christian SCHLEIFER, Maire

